



# RÈGLEMENT DU CAMPING DU SINDICATO DOS BANCÁRIOS DO SUL E ILHAS

## CHAPITRE I Introduction

- 1 - Le Camping du Sindicato dos Bancários do Sul e Ilhas, ouvert toute l'année, se destine exclusivement à la pratique du camping.
- 2 - Le Camping pourra être fermé total ou partiellement par des périodes déterminés à cause de raisons sanitaires ou d'autres, par décision de la Direction ou par imposition legal.
- 3 - Le fonctionnement du Camping se regera par des règles fixées dans ce Règlement et d'autre législation aplicable.
- 4 - Le Camping a des lots et sa capacité et permanence sont limitées.
- 5 - Le Sindicato décline quelque responsabilité par des accidents, des dommages, ou des voles aqui arrivent aux campeurs et à leurs materiels, ou par des visiteurs dans le Camping.
- 6 - L'admission dans le Camping fait obliger les campeurs à accepter et accomplir ce Règlement.
- 7 - C'est interdite dans le Camping toute l'activité commerciale qui ne fait pas partie de l'object des contracts de concession d'exploitation qui ont été célébrés pour le fonctionnement de quelques instalations.

## CHAPITRE II Gestion Administrative

- 1 - La gestion et l'administration du Camping sont faites par la Direction du Sindicato ou par la Comission de Gestion qui a été nommée par celle-là.
- 2 - L'élaboration des tables des prix et des taux d'utilisation des Camping sont de la compétence de la Comission de Gestion, nommée par la Direction.
- 3 - La Direction d'opération du Camping este de la competence du gérant du Camping qui est subordonné, dans la dépendance hiérarchique déterminée par la structure organique du Sindicato, aux règles émanées de la Direction du Sindicato ou de la Comission de Gestion que'elle a nommé.
- 4 - Tous les problèmes concernant l'instalation, l'hygiène du Camping et quelques anomalies vérifiées aux aspects disciplinaires ou de matériel qui est utilisé par les campeurs, devront être presentés au gérant du Camping.

## CHAPITRE III Admission

- 1 - Le Camping quoique destiné surtout aux associés du Sindicato dos Bancários do Sul e Ilhas et respectives familiares, est ouvert à l'utilisation par des associés des Sindicatos affiliés à l'União Geral de Trabalhadores et par la population en générale (nationaux et étrangers), dans les conditions qu'on trouve dans ce Règlement.
- 2 - Aux associés du Sindicato il suffit l'aprésentation de la carte de associé pour entrer dans le Camping.
- 3 - Pour les associés des Sindicatos affiliés à l'União Geral de Trabalhadores, il est necessaire la carte d'associé de leur Sindicato et la Carte de Campeur Nationale.
- 4 - Pour la population em générale il este obligatoire la présentation de la Carte de Campeur Nationale, la Carte Juvénile ou Carnet Camping International.
- 5 - Les associés du Sindicato ont de la préférence à l'access au Camping si la réserve du lieu est faite à la Reception du Camping, avec 30 jours d'antecedence relativement à la date de l'entrée.
- 6 - À l'époque de Juin à Septembre, les associés du Sindicato que n'ont pas fait la réservation anticipée ont, encore, de la preférence à l'access au Camping s'ils se présentent à la réception du Camping jusqu'aux 12 heures em chaque jour.

7 - Les mineurs de 15 ans peuvent seulement s'installer ou rester au Camping s'ils soient accompagnés des parents ou de quelques autres qui les prennent sous sa responsabilité.

## CHAPITRE IV

### Interdictions

L'accès et la permanence dans le Camping sont interdits à des gens que :

- a) Soient porteurs de maladies contagieuses ou qui puissent préjudicier l'ordre sanitaire;
- b) Soient en état d'ivresse évident;
- c) Soient porteurs d'armes à feu.

## CHAPITRE V

### Permanence et Utilisation

1 - Pendant les mois de Juin à Septembre il n'est pas permis la permanence dans le Camping pendant plus que 30 jours sans interruption. Des périodes supérieures seront seulement concédées au cas de la location du Camping le permettant lorsque la période de 30 jours sera finie, ayant les taxes d'occupation qui correspondent au période excédent accrues de 10%.

2 - Dans les mois d'Octobre à Mai c'est permis la permanence indéterminée. Dans ce cas le campeur payera les taxes d'occupation fixées pour le matériel et les taxes d'occupation concernant les personnes, quand elles occupent le Camping.

## CHAPITRE VI

### Réception

1 - La Réception du Camping est ouverte dès 8.00 aux 22.00 heures aux mois de Juin à Septembre et dès 8.00 aux 17.00 heures dans les mois qui restent.

2 - Cet horaire pourra être changé par la Direction du Syndicat en toute circonstance dans lesquelles les conditions de service en conseil.

## CHAPITRE VII

### Inscription

1 - Tous les campeurs, associés ou non associés du Syndicat, pour qu'ils puissent utiliser le Camping feront leur inscription à la Réception, présenteront les respectifs documents d'identification et rempliront les papiers nécessaires.

2 - Les documents d'identification resteront à la réception pendant le séjour dans le Camping.

3 - Tout le matériel y placé, bien que des véhicules porteront, obligatoirement, où l'on peut voir, des fiches d'identification, dûment numérotées, qui seront fournies à l'inscription et qui seront restituées à la Réception lors du paiement.

4 - Le campeur pourra seulement sortir du Camping avec son matériel depuis la présentation du talon du paiement au employé que l'on trouve à la porte.

## CHAPITRE VIII

### Droits et Obligation des Campeurs

1 - Les campeurs ont le droit de :

- a) Utiliser les installations et services du Camping d'accord avec ce qui est établi dans ce Règlement;
- b) Connaître d'avance les prix pratiqués dans le Camping;
- c) Exiger de la Réception le document qui prouve le paiement effectué;
- d) Exiger la présentation du livre de réclamations même au cas d'expulsion du Camping;
- e) Exiger la présentation du Règlement du Camping;
- f) Maintenir inviolable le logement respectif;
- g) Présenter des réclamations ou des suggestions, en écrit, sur le fonctionnement et administration du Camping.

2 - Il y a des obligations des campeurs parmi d'autres que ne sont pas spécifiés, les suivants :

- 2.1. Accomplir rigoureusement toutes les dispositions de ce Règlement et respecter l'autorité des fonctionnaires du Camping, responsables par son fonctionnement;

2.2. Présenter à la Réception dans son horaire de fonctionnement;

- a) Les documents d'identification toutes les fois que l'on demande;
- b) Les reçus qui prouvent le paiement de taxes toutes les fois que l'on demande;
- c) Faire remise de tous les objets, des documents ou d'autres, qu'on trouve au Camping.

3 - Il n'est pas permis au campeur:

- a) Faire usage de langage, de vocabulaire et des actions qui s'éloignent des règles d'éducation et des bons principes du civisme;
- b) Troubler le silence de 23.00 aux 7.00 heures (au cas de festivités organisées par le Sindicato dos Bancários do Sul e Ilhas et quand en se justifie, le période de silence pourra être changé;
- c) Faire usage de radios, des autres appareils ou instruments de son s'ils trouble les autres campeurs;
- d) Faire usage de habillements qui ne soient pas d'accord avec l'éthique du camping ou qui attentent à la morale publique;
- e) Détruire ou molester des arbres ou des autres plantes ou des biens;
- f) Transposer ou détruire les murs de clôtures du camping;
- g) Jouer avec des boules, ou autres similaires au dehors des lieux y destinés;
- h) Abandonner des lampes ou des foyers allumés pendant la nuit, car ce serait très dangereux;
- i) Allumer de feu en dehors de l'endroit destiné à cet effet par la Direction, à l'exception de, en cas de ceux qui utilisent de matériel approprié pour la confection des aliments, avec les précautions nécessaires;
- j) Jeter hors du récipient qu'y se destine les ordures ou d'autres détritiques, bien que les abandonner, ou jeter des liquides dans les boîtes à ordures;
- k) Ouvrir des fosses ou jeter sur le terrain de l'eau avec des détritiques de quelque espèce;
- l) Laisser des robinets ouvertes ou concourir de quelque façon pour la détérioration des canalisations ou des autres installations;
- m) Faire usage de fontaines, des bacs à laver la vaisselle ou le linge et des lavabos séparés, avec des bords différents de ceux qui leur sont destinés;
- n) Laver et étendre le linge hors des endroits destinés à cet effet;
- o) Affixer des écrits, des avis ou d'autres, sans avoir d'avance l'autorisation des responsables du Camping;
- p) Laisser sale l'endroit où l'on a été installé, en l'ayant toujours en état de propreté parfaite et de façon qu'il puisse être occupé de suite par un autre campeur;

- q) Introduire clandestinement quelques personnes, des biens ou des animaux dans le Camping;
- r) Installer des tentes, des remorques et des autres moyens de camping ou dehors des limites du lot qui lui a été attribué;
- s) Canaliser l'eau et faire des égouts directement de leurs tentes ou remorques à l'égout général du Camping;
- t) Installer des tentes, des remorques ou des cuisines dans une distance inférieure à 1 mètre du limite du lot qui suit on de telle façon qu'il empiète le libre passage et rend difficile la liberté des autres campeurs;
- u) Faire usage du matériel que par son état ou aspect soit contraire aux principes habituellement acceptés;
- v) Faire usage des improvisations de mobilier hors de propos, tel que des caisses, des planches, des pierres ou des autres matériels;
- w) Maintenir des sacs à dormir, des couvertures ou des draps de lit hors des tentes ou remorques, étendus, après les 11.00 heures;
- x) Construire autour du lot qui lui a été attribué, quelques types de vedettes.

## CHAPITRE IX

### Sanctions

1 - La violation de ce Règlement pourra provoquer l'application immédiate de sanctions à l'infacteur, comme campeur, sans égard aux pénalisations que lui pourront être appliquées en conformité avec les Statuts du Syndicat, ou d'autre procédé d'accord avec le Règlement de la Carte de Campeur Nationale.

2 - La Direction, ou le Gérant du Camping pourront expulser tous ceux qui, même après avoir été avertis ne donnent pas satisfaction à ce qui est établi dans ce Règlement.

3 - Il pourra être demandé l'intervention de l'autorité policière pour faire accomplir ces déterminations d'accord avec la législation en vigueur.

4 - Le Gérant du Camping a des pouvoirs consignés par la Direction, se rendant responsable devant la Direction de ses décisions.

5 - Au cas de l'expulsion du Camping la carte de identification du campeur sera saisie, et, au campeur prévaricateur sera refusé le droit de fréquentation du Camping jusqu'au moment d'une décision supérieure.

## CHAPITRE X

### Visiteurs

1 - Il est seulement permis l'entrée des visiteurs dans le Camping s'ils sont sous la responsabilité d'un campeur.

2 - On considère visiteur tout ce qui n'a pas du matériel de camping et il peut seulement rester dans le Camping de 9.00 aux 21.00 heures.

3 - Les visiteurs devront acquérir à la Réception des billets d'entrée jusqu'aux 19.00 heures et ils ne peuvent qu'être utilisés une seule fois et au même jour de l'acquisition.

4 - Les visiteurs laissent toujours à la Réception du Camping un document d'identification qu'y restera pendant leur permanence dans le Camping.

5 - Le prix des billets de visite est fixé par la Direction du Syndicat, qui peut les modifier lorsqu'il se montre désajusté ou désactualisé, et il fera partie de la barème des prix du Camping.

## CHAPITRE XI

### Circulation des Véhicules

1 - La circulation des véhicules dans le Camping est seulement permis pour entrer et sortir du Camping, en devant les conducteurs respecter les dispositions suivantes:

- a) N'excéder pas la vitesse de 10Km/heure;
- b) Accomplir la signalisation existante;
- c) Ne faire pas des stationnements de façon que ça puisse empêcher ou faciliter la circulation du transit ou l'accès aux lots;
- d) Ne faire pas d'usage de signaux sonores.

2 - N'est pas permis l'entrée ou sortie des véhicules du Camping de 23.00 aux 7.00 heures bien que leur circulation, sinon aux cas de force majeure ou cas d'urgence, dûment justifiés.

3 - L'entrée dans le camping est interdite aux véhicules de visiteurs, sauf en périodes ou en situations exceptionnelles qui consistent de RÈGLE INTERNE émanée de la gestion.

4 - En ce qui concerne le numéro antérieur les associés ne sont pas considérés visiteurs.

5 - La circulation des bicyclettes pourra être interdite.

6 - Lors qu'on vérifie qu'il y a trop de véhicules stationnés dans le Camping le stationnement pourra être limité.

## CHAPITRE XII

### Utilisation des Installations

Les conditions de fonctionnement et d'utilisation des piscines, des courts de tennis, du champ aux sports quelconques, des jeux pour enfants, des blocs sanitaires, des blanchisseries, de l'électricité, des téléphones ou de quelques autres installations ou d'équipements qui font ou qui feront partie du Camping, sont établis par la Direction en chaque cas et la même pourra les changer lorsqu'elles se montrent désajustées ou désactualisées.

## CHAPITRE XIII

### Trouvailles

1 - Tous les objets trouvés devront être délivrés à la Réception, en devant, ceux qui ont de la valeur, être enregistrés, dans un livre propre où seront mentionnés principalement, l'identification de ceux qui les ont trouvés, bien que celle de ceux à qui ils appartiennent, quand les objets eux sont délivrés.

2 - Si les objets trouvés ne sont pas réclamés dans un délai d'une année ils reviendront de droit au Syndicat lequel pourra décider de leur sort.

## CHAPITRE XIV

### Dispositions Finales

1 - Les Règlements de la Fédération Portugaise de Camping et de Caravaning sont applicables à tous les campeurs et sont considérés comme partie intégrante de ce Règlement.

2 - Les cas omis ou d'interprétation seront résolus par la Direction ou qui la représente.

3 - Le présent Règlement peut être modifié par le Conseil Général du Syndicat à travers de propos de la Direction ou pétition de 1/3 des membres du Conseil Général.